

Groupe de travail des officiels

Mandat

Août 2021

Table des matières

1. Introduction	3
2. But	3
3. Responsabilité	3
4. Mandat.....	3
5. Membres.....	4
6. Président(e)	5
7. Prise de décision	6

1. Introduction

Des compétitions sécuritaires, efficaces et pertinentes font partie intégrante du cheminement de développement de Nordiq Canada et mènent plus d'athlètes sur le podium. Le groupe de travail des officiels (le Groupe) est un groupe opérationnel qui a été formé pour aider Nordiq Canada à atteindre ces objectifs.

2. But

Le Groupe appuie le personnel du développement sportif de Nordiq Canada. Le Groupe offre une expertise technique et guide le (la) directeur(-trice) du développement sportif (DDS) ou son (sa) représentant(e) afin de diriger l'excellence à tous les niveaux d'officiels de ski de fond et de ski paranordique. Les objectifs du Groupe sont tous alignés sur les objectifs de Nordiq Canada identifiés dans le plan stratégique, le profil de médaille d'or (PMO) et le modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA).

3. Responsabilité

Le Groupe se rapporte au (à la) directeur(-trice) du développement sportif (DDS) ou son (sa) représentant(e). Le groupe n'a pas l'autorité pour prendre des décisions au nom du (de la) DDS ou du (de la) chef de direction, ni pour engager Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'une autorisation spéciale du (de la) chef de direction. Le Groupe doit respecter toutes les politiques pertinentes de Nordiq Canada.

4. Mandat

Le Groupe doit s'acquitter des obligations suivantes en collaboration avec le comité du développement national (CDN) et selon la direction du (de la) DDS ou son (sa) remplaçant(e).

Sous la direction du (de la) DDS, le Groupe va :

- a. Travailler avec les divisions pour faciliter le recrutement et la formation des officiels;

- b. Préparer le contenu des formations pour les cliniques d'officiels;
- c. Préparer et distribuer le Manuel des officiels;
- d. Soutenir le maintien des dossiers et de la base de données de certification des officiels;
- e. Développer et mettre en œuvre le cheminement de développement des officiels et les exigences concernant la certification des officiels de Nordiq Canada;
- f. Évaluer la performance du programme des officiels ainsi que des officiels selon une procédure d'évaluation formelle qui tient compte des commentaires des entraîneurs et des athlètes;
- g. Mettre en place des politiques, des procédures et un processus d'appel pour la révocation de l'accréditation des officiels;
- h. Coordonner et rédiger des rapports sur les homologations de parcours et d'installations de la Fédération internationale de ski (FIS) et de World Para Nordic Skiing (WPNS) au Canada;
- i. Revoir annuellement les Règlements des compétitions canadiennes (RCC) et proposer des amendements au (à la) DDS;
- j. Coordonner la formation, les rapports, les tâches et les promotions du (de la) DT, émettre des recommandations au (à la) DDS;
- k. Émettre des commentaires sur le calendrier de compétitions nationales concernant les officiels, la sanction et les dossiers techniques, la capacité d'hébergement, l'accréditation du système de gestion de course et la stratégie d'organisation de compétitions internationales par rapport à tout ce qui touche les officiels;
- l. Maintenir une liste de sanction des athlètes et émettre des recommandations concernant les délégués techniques de la FIS à la commission d'appel de Nordiq Canada.

5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du Groupe, lorsque cela est raisonnablement possible :
 - i. Directeur(-trice) du développement sportif ou son (sa) remplaçant(e) (d'office)

- ii. Gestionnaire des compétitions et des officiels (d'office)
- iii. Un(e) représentant(e) des entraîneurs
- iv. Un(e) inspecteur(-trice) d'homologation accrédité(e) de la FIS/WPNS
- v. Un(e) formateur(-trice) d'officiels actif(-ve)
- vi. Un(e) représentant(e) des athlètes
- vii. Un(e) délégué(e) technique actif(-ve) (Nordiq Canada [L3-L4], FIS ou WPNS)
- viii. Un(e) représentant(e) de Nordiq Canada du sous-comité des règlements et contrôle de la FIS
- ix. Un(e) agent(e) de liaison des divisions
- x. Le (la) chef de direction (d'office)

- b. La composition du Groupe, excluant les membres d'office au besoin, doit respecter la politique sur l'équité entre les sexes de Nordiq Canada.
- c. Le (la) chef de direction va nommer les membres en consultation avec les principaux intervenants.
- d. Il est attendu des membres de ce groupe de demander une rétroaction de leurs groupes respectifs (p. ex., le [la] représentant[e] des entraîneurs va demander la rétroaction des entraîneurs).
- e. La durée du mandat des membres votant est d'un an et prend fin le 1^{er} juin. Il est possible de renouveler un mandat annuellement. Afin de permettre au Groupe d'avoir assez d'expérience pour réaliser son mandat de façon efficace, il est attendu des membres qu'ils fassent partie du Groupe pour plus d'un mandat. Des représentants des intervenants clés seront consultés sur cette question chaque année à la fin du mandat.

6. Président(e)

- a. Le (la) président(e) du groupe est le (la) DDS ou son (sa) remplaçant(e).
- b. Le (la) président(e) est responsable :

- i. D'assurer le leadership du Groupe (p. ex., convocation des réunions; rédaction de l'ordre du jour; vérification du quorum; proposition des votes; documentation de la prise de décisions; attribution, supervision et coordination des tâches du comité);
- ii. De représenter le Groupe lors de communications avec les intervenants et les partenaires.

7. Prise de décision

- a. Le rôle du Groupe est d'offrir des conseils et du soutien au (à la) DDS. En d'autres mots, bien que le (la) DDS tient fortement compte des conseils du Groupe, il (elle) n'est aucunement lié(e) par ces conseils. Des justifications doivent être fournies pour les divergences avec les recommandations du Groupe.
- b. Afin d'offrir des conseils clairs, les membres votants du Groupe (à l'exception des membres d'office) doivent procéder à un vote au besoin. Lorsque le quorum est atteint, un vote de majorité est suffisant pour déterminer un conseil clair.
- c. Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu avant le début d'un débat et se retirer immédiatement du débat concerné. Les membres ayant un conflit d'intérêts réel ou perçu doivent s'abstenir de voter sur la question. Si un membre du Groupe omet de déclarer un intérêt connu du (de la) président(e), celui-ci (celle-ci) doit déclarer cet intérêt.

8. Réunions

- a. Le (la) président(e) détermine l'horaire des réunions; généralement toutes les 6 à 8 semaines.
- b. Les réunions peuvent avoir lieu au téléphone, par vidéoconférence, en personne ou par le biais de tout autre moyen qui permet la communication simultanée des membres présents.

- c. Le Groupe doit conserver un registre de ses recommandations et décisions et fournir ce registre au (à la) DDS et au (à la) chef de direction.
- d. Le quorum pour chacune des réunions du Groupe est de cinq membres votant.

9. Ressources

Nordiq Canada fournira au Groupe des ressources raisonnables pour permettre l'exécution de son mandat et peut, de temps à autre, affecter des employés pour aider le Groupe à accomplir ses tâches. Ces ressources peuvent inclure des formations obligatoires pour aider les membres à réaliser leur mandat.

10. Évaluation

Le (la) chef de la direction effectuera une évaluation annuelle des performances du Groupe par rapport aux objectifs et livrables du mandat.